

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 15

Guy FRANÇON Cassandre JANVIER Dominique MANGEL Brigitte FERRET
Jean Claude MAZUEL Huguette BADAR Dominique JAY Guy TISSEUR
Bernadette de LENGAIGNE Laurent PERES Laurent JOONNEKINDT Albert
RAMBAUD Gilles BERCET Christelle PETIT Yolande LAROUX

Nombre de conseillers
représentés : 1

Excusés : Martine AVERNA Christian CHAPELLON Estelle RIVAL
Procuration : Antoine ROBERT à Cassandre JANVIER

Approbation unanime du compte rendu de la séance du 11 juillet 2017

20170901 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le décret 2017-509 du 7 avril 2017 a modifié l'article D 1611-1 du CGCT afin de fixer le seuil de mise en recouvrement des créances à 15 €. Auparavant ce seuil était de 5 €.

Il est nécessaire de signer une convention sur ce sujet avec la DGFIP, gage d'un recouvrement efficace. APPROBATION UNANIME pour la signature de ladite convention.

20170902 SIEL / MISE EN VALEUR DU BASSIN ET DE L'OULE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de MISE EN VALEUR DU BASSIN ET DE L'OULE.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire, peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente, il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel :

<u>Détail</u>	Montant HT	% PU	Participation Commune	Participation SEM
<u>Mise en valeur du bassin et de l'oule</u>	7 038 €	68 %	4 785 €	0 €
<u>Balisage (bleu) entrées passerelle bassin</u>	1 408 €	68 %	957 €	0 €
TOTAL	8 446 €		5 743 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

APPROBATION UNANIME pour les travaux de MISE EN VALEUR DU BASSIN ET DE L'OULE assurés par le SIEL.

20170903 COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES-OULES - TRAVAUX EAUX PLUVIALES - FONDS DE CONCOURS A VERSER A SAINT ETIENNE METROPOLE

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-

Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole depuis le 1er janvier 2017.

De ce fait, ces communes ont transféré les compétences relevant de Saint-Etienne Métropole et notamment la compétence eau pluviale.

Un programme de travaux d'eaux pluviales d'un montant HT de 200 801 € soit 240 961 € TTC doit être engagé dans le Centre bourg, au rond-point de la voie d'accès de la zone artisanale Lapra et de la RD 200 et route de la Côte sur le territoire de la commune.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un montant TTC hors FCTVA (16.404% du montant TTC) et est fixé à 101 033 €.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fond de concours versé par la commune de Saint-Bonnet les Oules sera ajusté :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop-perçu,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Bonnet-les-Oules et du Conseil communautaire de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE ;

DECIDE de verser un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour des travaux d'eaux pluviales à réaliser sur le territoire communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération

20170904 EXONERATION PARTIELLE DE TAXE FONCIERE

PERIMETRE DU PPRT

Monsieur le Maire explique qu'un dégrèvement de la taxe foncière est possible pour les riverains impactés par un PPRT (périmètre de protection des risques technologiques) ou un PPRM (périmètre de protection des risques miniers).

Les constructions concernées sont :

- Celles achevées avant la mise en place du PPRT et situées dans son périmètre d'exposition,
- Celles achevées avant la mise en place du PPRT et situées dans les zones dites de danger délimitées par ce même PPRM,
- Celles situées près d'installations dangereuses et achevées avant leur mise en place (installations SEVESO).

La commune possède un périmètre de protection des risques technologiques.

Aussi si la propriété est située dans ce périmètre, l'article 1383 G du CGI permet aux communes dotées d'une fiscalité propre d'exonérer de TFPB les habitations totalement ou partiellement situées dans le périmètre d'exposition d'un PPRT et achevées antérieurement à la mise en place du dit plan.

Il en est de même pour les riverains situés dans ce même périmètre.

Il convient de décider d'une exonération sur la part communale de la TFPB ainsi que le taux d'exonération (15 % ou 30 %).

M. le Maire indique qu'il appartiendra à chaque demandeur d'effectuer sa demande directement auprès du centre des finances publiques du lieu de situation du bien.

APPROBATION UNANIME pour la mise en place d'une exonération partielle de taxe foncière pour les habitations situées dans le périmètre du PPRT au taux de 30 % sur la part communale.

20170905 MAÎTRISE D'ŒUVRE ACCESSIBILITE ET CHAUFFAGE EGLISE

Monsieur le Maire explique que des travaux de type Accessibilité et réfection du chauffage de l'Eglise sont à prévoir. Il est proposé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture SELARL D'ARCHITECTURE FEASSON GAGNAL GOULOIS pour une prestation de 4 807.50 € HT (suivant devis en date du 24 juillet 2017).

ACCORD UNANIME

20170906 DECISION MODIFICATVE 3 SUR BUDGET COMMUNAL MOUVEMENT DE CREDIT

Diminution de 158.85 € du programme 201705 Tracteur Outillage pour alimenter le programme 201607 Matériels Divers du même montant.

APPROBATION UNANIME

QUESTIONS DIVERSES

Verre de l'amitié offert aux riverains du Centre bourg en remerciement de leur compréhension pour les travaux en cours – 15 septembre à 19h

Inauguration de l'Auberge du Château – Vendredi 8 décembre à 19h

Point sur la mise en place de la fibre optique – travaux presque achevés – réunion publique potentiellement en novembre

Mme PETIT, conseillère, rapporte une requête de M BRUYERE (Bénière) quant à sa sortie – sa situation sera réétudiée en conseil d'Adjoints

24 septembre Elections sénatoriales

Samedi 7 octobre à partir de 16h – rétrospective sur les 40 années d'existence du club des anciens – salle Sylvestre – verre de l'amitié à l'issue

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL MARDI 3 OCTOBRE A 19 HEURES